

Conseil de sécurité

Distr. générale
10 novembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 novembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Comme suite à la lettre de Vitaly Churkin datée du 18 octobre 2016, j'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé de dépêcher une mission en République démocratique du Congo et en Angola, du 10 au 14 novembre 2016. Ils ont établi d'un commun accord le mandat de la mission, qui est joint en annexe à la présente lettre.

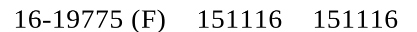
La mission sera dirigée conjointement par François Delattre (France) et Ismael Abraão Gaspar Martins (Angola).

À l'issue de consultations avec les membres, il a été convenu que la composition de la mission serait la suivante :

Ismael Abraão Gaspar **Martins** (Angola)
Shen **Bo** (Chine)
Amr Abdellatif **Aboulatta** (Égypte)
Juan Manuel **González de Linares Palou** (Espagne)
Isobel **Coleman** (États-Unis)
Petr V. **Iliichev** (Fédération de Russie)
François **Delattre** (France)
Yoshifumi **Okamura** (Japon)
Ramlan Bin **Ibrahim** (Malaisie)
Phillip **Taula** (Nouvelle-Zélande)
Henry Alfredo **Suárez Moreno** (République bolivarienne du Venezuela)
Stephen **Hickey** (Royaume-Uni)
Gorgui **Ciss** (Sénégal)
Eduard **Fesko** (Ukraine)
Elbio **Rosselli** (Uruguay)

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Fodé **Seck**
Président du Conseil de sécurité







Annexe de la lettre datée du 9 novembre 2016 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Visite du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et en Angola, 10-14 novembre 2016

Mandat

République démocratique du Congo

La mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo s'inscrira dans le cadre défini par la résolution 2277 (2016) et les déclarations à la presse du 15 juillet (SC/12449-AFR/3414), du 16 août (SC/12477-AFR/3430) et du 21 septembre 2016 (SC/12528-AFR/3451).

Les représentants du Conseil de sécurité rencontreront le Président de la République, le Premier Ministre et son gouvernement, les dirigeants des partis politiques, qu'ils aient signé ou non l'accord politique du 18 octobre conclu comme suite au dialogue national, ainsi que des représentants des organisations de la société civile et les dirigeants de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).

Conformément au cadre exposé ci-dessus, le Conseil :

1. Insistera sur l'importance cruciale d'une élection présidentielle libre, juste, crédible, ouverte, transparente, pacifique et respectant les délais prévus, conformément à la Constitution, afin d'assurer la stabilité, le développement et la consolidation de la démocratie constitutionnelle en République démocratique du Congo;

2. Fera part des préoccupations suscitées par les récents actes de violence commis à Kinshasa et par l'instabilité, liée au processus électoral, qui persiste en République démocratique du Congo, et demandera à tous les partis politiques, à leurs partisans et aux autres acteurs politiques de s'abstenir de tout nouvel acte de violence ou provocation et de résoudre leurs différends de manière pacifique;

3. Prendra acte de la conclusion du dialogue national et exhortera tous les partis politiques à se montrer responsables en ralliant et en poursuivant un débat politique ouvert, pluraliste et pacifique sur le thème des élections présidentielles, conformément à la Constitution, et à encourager l'adoption de nouvelles mesures visant à renforcer la confiance, afin d'apaiser les tensions et de favoriser le consensus;

4. Fera part des vives inquiétudes liées à la poursuite des violences dans la province du Nord-Kivu, où plus de 700 civils ont été tués depuis octobre 2014;

5. Évaluera la situation en matière de sécurité dans le pays ainsi que la capacité de la MONUSCO d'exécuter son mandat en application de la résolution 2277 (2016) du Conseil de sécurité, et de répondre, en particulier, aux menaces actuelles et persistantes dans le domaine de la sécurité;

6. Invitera instamment les pays qui fournissent des contingents à pleinement s'acquitter de leur mandat de protection des civils, leur rappellera

qu'une démarche exhaustive est nécessaire, et prendra toutes les mesures nécessaires aux fins de l'exécution du mandat;

7. Rappellera aux membres du personnel de la MONUSCO leurs obligations au titre de la résolution 2272 (2016);

8. Demandera au Gouvernement de la République démocratique du Congo de mener de nouvelles opérations militaires, dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, selon qu'il conviendra, avec l'appui de la MONUSCO, conformément à son mandat, en vue de mettre fin à la menace que représentent les Forces démocratiques alliées – Armée nationale de libération de l'Ouganda, les Forces démocratiques de libération du Rwanda et tous les autres groupes armés actifs dans le pays;

9. Saluera les initiatives et mesures régionales prises par les États de la région pour renforcer la coopération visant à neutraliser les groupes armés présents dans l'est de la République démocratique du Congo;

10. Demandera instamment au Gouvernement de la République démocratique du Congo d'amener à répondre de leurs actes les auteurs de violations du droit international humanitaire ou de violations des droits de l'homme ou d'atteintes à ces droits, selon les cas, en particulier lorsque ces infractions peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, y compris lorsqu'elles ont été commises dans le contexte du processus électoral;

11. Saluera les efforts déployés par le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour prévenir et combattre les violences sexuelles en période de conflit, ainsi que les progrès accomplis dans la lutte contre l'impunité grâce à l'arrestation, les poursuites et la condamnation de membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la Police nationale civile ayant commis de tels actes, et encouragera le Gouvernement à redoubler encore d'efforts dans ce domaine;

12. Réaffirmera son soutien plein et entier à la MONUSCO et au Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de l'intégralité de leur mandat;

13. Manifestera sa détermination à continuer à suivre de près la situation dans le pays, notamment en ce qui concerne la sécurité sur le terrain et les efforts déployés pour mener à bien le processus électoral.

Angola

Lors de leur visite à Luanda, le 14 novembre 2016, les représentants du Conseil de sécurité auront avec le Président de l'Angola, José Eduardo dos Santos, en sa qualité de Président de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, avec le Président de l'Assemblée nationale et avec les membres du corps diplomatique accrédité en Angola des entretiens axés sur les objectifs suivants :

14. Évaluer l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité dans la région des Grands Lacs, en particulier en République démocratique du Congo, à la suite du sommet tenu à Luanda le 26 octobre 2016, en vue de participer aux actions actuellement menées dans la région en faveur de la paix et de la sécurité en République démocratique du Congo, et de les soutenir;

15. Examiner les résultats de leur visite en République démocratique du Congo;

16. Renforcer la coopération entre les autorités angolaises et l'Organisation des Nations Unies (Conseil de sécurité).